

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	30/09/2019
Date d'affichage :	10/10/2019
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 24
	- votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 7 octobre 2019

L'an **deux mil dix-neuf**, le **sept du mois d'octobre** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LECOURIAUD . M. DUGOR . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . Ms PERREUL . HÉRÉ . VUICHARD . Mmes TOURNOUX . PARION . M. PAILLA . Mmes TOURON . LOUAPRE.. HOUSSIN . Ms RICORDEL . FONTAINE . Mme LERAY . M. JORE . Mmes DESCANNEVELLE . JAN . COQUIN . M. BERHAULT .

Absents excusés : M. MORANGE
Mme LEVERN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BRIAND à M. DUGOR

Mme COQUIN a été nommée secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 8 juillet 2019

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 9 septembre 2019.

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Renonciation au droit de préemption :

03/10/2019	JOSIPOVIC	3 impasse Joseph Cugnot	A 1122p	384 m ²
03/10/2019	JOUAN	1 impasse de l'Île aux Moines	AC 310	590 m ²

3°/ CDG 35 – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Mme Françoise LOUAPRE, Conseillère municipale déléguée au Personnel, rappelle à l'Assemblée que la commune a, par délibération en date du 14 janvier 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Mme LOUAPRE expose que le centre de gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Les risques pouvant être garantis sont les suivants :

CONTRAT CNRACL

- Décès : 0.15 %
 - Accident du travail + Maladie imputable au service sans franchise : 0.63%,
 - Longue maladie + Longue durée sans franchise : 3.50%,
 - Longue maladie + Longue durée avec franchise de 90 jours fermes par arrêt : 2.63 %,
 - Maternité + Adoption + Paternité sans franchise : 1.00 %,
 - Incapacité (Maladie ordinaire, disponibilité d'office pour maladie, invalidité temporaire) avec franchise de 15 jours fermes par arrêt : 1.62 %,
 - Incapacité (Maladie ordinaire, disponibilité d'office pour maladie, invalidité temporaire) avec franchise de 30 jours fermes par arrêt : 1.13 %,
- (Pas de possibilité de dissocier les risques)

Pour mémoire, la collectivité est aujourd'hui assurée uniquement pour ses agents cotisant à la CNRACL sur la base de l'ensemble des risques énumérés ci-dessus à un taux total de 7.80 %.

Le choix d'une couverture des risques identique sans franchise pour la longue maladie et la longue durée et avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire placerait le montant total des cotisations à 6.90 %.

48 agents CNRACL sont concernés par ce contrat.

Mme LOUAPRE précise que cette baisse du taux global est due à une diminution des arrêts maladie sur l'année 2018 par rapport à 2017.

Une baisse des incapacités a également été constatée. En revanche, les arrêts de longue maladie ont augmenté.

Cette baisse des taux va engendrer une diminution corrélative des charges d'environ 12 000 € annuels pour la collectivité.

Néanmoins au bout de deux ans, soit à mi-parcours, une réévaluation du contrat sera faite et les taux ajustés.

M. le Maire souligne l'importance des bonnes conditions de travail. De bonnes conditions sont gage d'une meilleure santé des agents. Il pense en particulier aux bâtiments des services techniques. Des lieux de travail dignes sont bons pour le moral des équipes.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 147 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

- **d'assurer** la collectivité uniquement pour ses agents cotisant à la CNRACL et donc,
- **d'accepter** la proposition suivante :
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1er janvier 2020)
 - Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL,
 - Risques garantis et conditions :
 - Décès : 0.15 %
 - Accident du travail + Maladie imputable au service sans franchise : 0.63%,
 - Longue maladie + Longue durée sans franchise : 3.50%,
 - Maternité + Adoption + Paternité sans franchise : 1.00 %,
 - Incapacité (Maladie ordinaire, disponibilité d'office pour maladie, invalidité temporaire) avec franchise de 15 jours fermes par arrêt : 1.62 %,

 - Nombre d'agents : 48

- **d'autoriser** M. le Maire à signer les contrats en résultant.

4°/ Convention relative à l'accès des bibliothèques publiques de RENNES METROPOLE aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine

Monsieur Gérard HÉRÉ, Conseiller municipal délégué à la Médiathèque, rappelle au conseil municipal que le schéma départemental de la lecture publique, adopté à la majorité par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine lors de la session de l'assemblée départementale du 29 avril 2016, prévoit la contractualisation de l'offre de services de la Médiathèque départementale avec les EPCI.

M. HÉRÉ précise que RENNES Métropole ne détenant pas la compétence lecture publique, la convention doit être conclue avec RENNES Métropole, les 43 communes qui la compose ainsi que le SYRENOR.

Ce nouveau cadre d'intervention et ses orientations ont été présentés aux élus métropolitains le 12 décembre 2017 en commission culture.

Les objectifs de ce schéma sont les suivants :

- renforcer ou développer la mutualisation au niveau de l'intercommunalité pour obtenir un maillage dynamique,
- affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques et porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en s'appuyant sur le développement et la diversité des offres de services : des actions autour de la petite enfance, en direction des publics scolaires, sensibilisation à la lecture des publics jeunes, actions en direction des publics en situation de handicap, envers les personnes âgées, les publics en difficulté avec l'écrit,
- accroître la diversité des collections pour répondre aux besoins de tous les publics, ce qui demande une offre documentaire étendue (supports et publics...) incluant les ressources numériques,

- adapter les services de la Médiathèque départementale aux besoins des territoires et des populations en intervenant de manière différenciée.

Suite à la mise en place d'un groupe de travail entre janvier et juin 2018 pour négocier les termes de la convention, un projet de convention a été proposé à ces mêmes élus le 11 juin 2019 en commission culture et accepté.

La convention a pour objet de définir le périmètre et le niveau d'intervention de la Médiathèque départementale sur le territoire de Rennes Métropole. Elle décline les points suivants :

- Objet de la convention,
- Contexte de la lecture publique,
- Ambitions partagées,
- Engagements des communes et du SYRENOR,
- Engagements de Rennes Métropole,
- Engagements du Département,
- Evaluation du dispositif.

M. HÉRÉ explique que le département propose différents niveaux de « prestation » aux communes. *LAILLÉ* a opté pour le niveau A car la médiathèque a besoin d'être bien soutenue. 16 communes ont opté pour le niveau A, 14 pour le niveau B, 11 pour le niveau C et 3 pour le D (RENNES, RENNES Métropole et ST JACQUES DE LA LANDE).

M. Stéven RICORDEL demande comment se fait le choix. Est-ce une question de coût ?

M. HÉRÉ fait savoir qu'il n'y a pas de coût. Le niveau est choisi en fonction des besoins de la commune.

Mme Anne LE COURIAUD abonde. Aujourd'hui, on connaît notre niveau d'accompagnement, de ce fait on opte pour un niveau en fonction de l'existant. C'est une bonne chose que cet engagement départemental sur la lecture publique.

M. HÉRÉ rappelle que la municipalisation de la bibliothèque s'est aussi faite grâce à cette aide.

Mme LE COURIAUD détaille. On reçoit un vrai soutien avec de grosses arrivées de livres, DVD ...

Mme Nelly GUINGO note que cela rend aussi le travail plus attractif pour la bibliothécaire.

M. HÉRÉ conclut sur le fait que cette aide accroît le choix des usagers.

CONSIDÉRANT que cette contractualisation représente un soutien à la dynamique et à l'offre de lecture publique sur le territoire, dans une ambition partagée de mutualisation accrue et de diversification des services et des collections proposés aux habitants ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable de la commission culture, il revient au conseil municipal de délibérer sur l'approbation des termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de LAILLÉ, les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR portant sur l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, telle que jointe en annexe ;

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de LAILLÉ, les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR,
- **autorise** M. le Maire, lui ou son représentant à signer ladite convention.

5°/ Budget général – Décision modificative budgétaire n° 1

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, expose à l'Assemblée qu'afin de procéder aux dernières opérations comptables de fin d'année (devis de travaux pour entretien divers engagés, dotations notifiées, acquisitions foncières diverses ... etc), il est nécessaire de prévoir les mouvements ou les rajouts de crédits suivants :

DESIGNATION	PROPOSITION
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
D 6067 - 2 : Fournitures scolaires	590,72 €
D 615221 - 02 : Entretien et réparations bâtiments publics	5 000,00 €
D 615221 - 3 : Entretien et réparations bâtiments publics	11 409,28 €
D 615221 - 6 : Entretien et réparations bâtiments publics	4 000,00 €
D 615221 - 8 : Entretien et réparations bâtiments publics	4 000,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25 000,00 €
D 6815 - 01 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	250,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et provisions	250,00 €
D 6811 - 01 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	-250,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre	-250,00 €
D 022- 01 : Dépenses imprévues de fonctionnement	-98 250,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	-98 250,00 €
D 023- 01 : Virement à la section d'investissement	100 250,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	100 250,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 000,00 €
RECETTES	
R 73221 - 01 : FNGIR	48,00 €
R 73223 - 01 : FPIC	1 195,00 €
R 7381 - 01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	14 757,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	16 000,00 €
R 7411 - 01 : Dotation forfaitaire	757,00 €
R 74121 - 01 : Dotation de solidarité rurale	15 733,00 €
R 74127 - 01 : Dotation nationale de péréquation	-3 207,00 €
R 7478 - 01 : Autres organismes	331,00 €
R 748313 - 01 : DCRTP	-2 614,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	11 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	

Opération 103 - Matériel scolaire	
D 2051 - 2 : Concessions et droits similaires	200,00 €
D 2188 - 2 : Autres immobilisations corporelles	250,00 €
TOTAL Opération 103	450,00 €
Opération 123 - Matériel divers	
D 2184 - 2 : Mobilier	-2 000,00 €
D 2188 - 4 : Autres immobilisations corporelles	-13 000,00 €
TOTAL Opération 123	-15 000,00 €
Opération 134 - Acquisition terrains divers	
D 2111 - 01 : Terrains nus	-395 000,00 €
D 2115 - 01 : Terrains bâtis	738 500,00 €
TOTAL Opération 134	343 500,00 €
Opération 135 - Bâtiments communaux	
D 2313 - 2 : Constructions	-75 000,00 €
D 2313 - 3 : Constructions	-10 000,00 €
TOTAL Opération 135	-85 000,00 €
Opération 179- Aménagement sécurité	
D 2188 - 01 : Autres immobilisations corporelles	-20 000,00 €
TOTAL Opération 179	-20 000,00 €
Opération 197- Restructuration de la cantine	
D 2313 - 2 : Constructions	-5 000,00 €
TOTAL Opération 197	-5 000,00 €
Opération 198 - ZA Les 3 prés	
D 2315 - 01 : Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €
TOTAL Opération 198	20 000,00 €
Opération 199 - Voirie et espaces publics	
D 2188 - 01 : Autres immobilisations corporelles	-12 000,00 €
D 2315 - 8 : Installations, matériel et outillage techniques	-15 000,00 €
TOTAL Opération 199	-27 000,00 €
Opération 201 - Réhabilitation Les Boulais (Sces techniques et salle des Familles)	
D 2031 - 8 : Frais d'études	3 600,00 €
TOTAL Opération 201	3 600,00 €
D 020- 01 : Dépenses imprévues investissement	-115 550,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	-115 550,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	100 000,00 €
RECETTES	
R 021- 01 : Virement de la section de fonctionnement	100 250,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	100 250,00 €
R 28188 - 01 - Autres immobilisations corporelles	-250,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre	-250,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	100 000,00 €

M. DUGOR rappelle que traditionnellement nous actons dans une décision modificative les dotations perçues. C'est le cas, elles apparaissent ici dans les recettes de fonctionnement.

Un deuxième objectif est de faire le constat de quelques dépassements, essentiellement en termes de maintenance de bâtiments.

M. DUGOR précise que sur ces dépenses de maintenance en fonctionnement, on percevra néanmoins du FCTVA car elles sont désormais éligibles.

Le troisième objectif est d'inscrire des crédits pour les fournitures scolaires rendues nécessaires suite à l'ouverture de la nouvelle classe à l'école Léonard de Vinci.

Une somme de 250 € est inscrite à la demande du trésorier pour d'éventuels impayés.

En investissement, des dépenses supplémentaires sont prévues pour l'acquisition de logements et terrains.

Le logement acquis dans le centre-bourg pour un montant de 143 000 € n'avait pas été prévu au moment du vote du budget. 200 000 € supplémentaires sont prévus pour d'éventuelles ventes dans le centre-bourg et 20 000 € pour la ZA des Trois Prés.

Une augmentation de crédits de 3 600 € est inscrite pour l'étude relative à la réhabilitation des Boulais, les 10 000 € prévus n'étant pas suffisants, ainsi que pour du matériel scolaire.

M. DUGOR ajoute deux remarques.

D'une part, la trésorerie de la commune est à ce jour très confortable, soit environ 1 million d'euros.

D'autre part, les recettes corrigées sont essentiellement celles des dotations, mais également celle de la taxe additionnelle sur les droits de mutation qui est plus élevée que prévue.

Enfin, on prend sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement pour réaliser une recette d'investissement et assurer l'équilibre de la décision modificative.

Mme Sandrine LERAY demande quel était le montant du virement à la section d'investissement en début de mandat.

M. DUGOR ne dispose pas de la réponse. Ce montant varie d'une année sur l'autre.

Pour Mme LE COURIAUD, il serait plus intéressant de disposer d'une moyenne.

M. DUGOR rappelle que cela reste une opération d'ordre. Il n'y a pas d'impact sur la trésorerie.

Il fait observer que parmi les dotations, une baisse de la DC RTP est constatée. Elle a déjà été notifiée deux fois. L'année dernière l'annulation de cette dotation avait elle-même été annulée en fin d'année.

M. Stéven RICORDEL note que c'est l'EPF qui fait généralement les portages. Est-on au taquet de l'enveloppe ?

M. Patrick LEMESLE répond que la commune sera bientôt propriétaire des parcelles bâties de l'îlot centre-bourg. Dès que le juge aura fixé les indemnités, il faudra les payer. On garde donc l'enveloppe restante pour cette opération.

M. RICORDEL s'interroge sur la possibilité de faire intervenir une autre structure pour le portage.

M. DUGOR ayant récupéré les données, il apporte à Mme LERAY la réponse sollicitée sur le virement à la section d'investissement. Il était prévu 309 000 € en 2014 et 200 000 € en 2015.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la décision modificative budgétaire n° 1 au budget général, telle que présentée ci-dessus.

6°/ Rennes Métropole – Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2018

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 5211-39 du CGCT prévoit, dans un souci de transparence administrative, que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale. Pour la cinquième année, ce rapport est fusionné avec le rapport de développement durable de RENNES Métropole.

M. Jean-Paul VUICHARD présente le rapport.

Mme Fabienne JAN quitte la séance à 20 h 56 et revient à 21 h 03.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette présentation.

7°/ ZAC de la Touche – Dénomination de voies

M. Patrick LE MESLE informe le Conseil Municipal qu'il convient dès à présent de dénommer les voies de la ZAC de la Touche.

Il rappelle qu'il appartient en effet au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Cette dénomination est requise dans le cadre de la procédure de construction du collège et sera essentielle ensuite pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), les services postaux et autres services publics ou commerciaux, ainsi que pour la localisation sur les GPS.

Il rappelle que le thème des dénominations avait d'ores et déjà été arrêté, à savoir la Seiche et ses affluents.

L'impassé qui desservira les logements de fonction du collège avait déjà été dénommée impasse du Bois Tilleul.

La dénomination devient désormais un impératif pour la tranche 1 qui est bien avancée et est à réaliser pour la tranche 2 qui est en cours de définition.

M. LE MESLE sur la base du thème défini a mené le travail lui-même.

Le boulevard principal serait le boulevard de la Seiche. Il a ensuite tenu compte des notions d'amont et d'aval et de rive droite, rive gauche.

Mme Laurence TOURON souhaite savoir si le Bueuf est le bon nom.

M. LE MESLE acquiesce.

Mme Anne LE COURIAUD demande si on dispose d'un autre nom que celui-ci qui n'est pas très heureux.

M. le Maire note que l'esplanade Roger JOUAN est une proposition pour honorer cette personne qui a été remarquable sur notre commune. Une cérémonie sera d'ailleurs à prévoir ultérieurement.

Mme LE COURIAUD suggère que dès lors on aura peut-être plus facilement un nom de personne féminin pour le collège.

M. Gérard HÉRÉ estime qu'il serait judicieux de modifier la proposition d'impasse du Pont aux Moines dans la mesure où il existe une impasse de l'île aux Moines sur la commune.

M. LE MESLE indique qu'il reste de nombreux noms d'affluents : le Loroux, la Mulonnais, la Douettée, la Rivière Braults, la Crossonnière.

Les noms du Loroux et de la Crossonnière sont choisis à l'unanimité pour remplacer « Le Pont aux Moines » et « Le Bueuf ».

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de dénommer les futures voies de la ZAC de la Touche tel que détaillé en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 22.